

Arrêté n° **PSOL_2025_01_06_0006**

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU CENTRE DE VACCINATIONS
INTERNATIONALES DE CHARENTE**

Le Président du Conseil départemental de la Charente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2 alinéa 2-5° et avant dernier alinéa ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Philippe BOUTY à la présidence du Conseil départemental de la Charente ;

Vu la délibération n°23 du 21 octobre 2022 (point n°5), par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer la tarification des produits et services du centre de vaccinations internationales de Charente,

Considérant l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie fixant le tarif d'une consultation médicale ;

Considérant l'arrêté du 21 novembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

Considérant les nouveaux accords-cadres à bons de commande passés à la suite d'un appel d'offres pour le marché des fournitures de vaccin ;

Considérant les besoins pour couvrir les frais de fonctionnement du centre ;

Sur proposition de M. le directeur général des services du Département ;

DECIDE

Article 1 – De fixer le tarif des produits et services du centre de vaccinations internationales de Charente comme suit :

- pour les vaccins à prix libre : calculé selon le coût unitaire obtenu par le Département auprès des laboratoires à la suite de la procédure d'appel d'offres augmenté de 35 % et arrondi à l'euro supérieur
- pour les vaccins bénéficiant d'un prix fixé par l'assurance maladie : calculé au prix fixé par l'assurance maladie arrondi à l'euro inférieur.

Les prestations et produits non pris en charge par l'assurance maladie sont facturés au titre de la « régie du service vaccination » :

TARIF DES CONSULTATIONS

Consultation par personne, jusqu'à 2 personnes d'un même foyer	30 €
Consultation par personne supplémentaire (à partir de la 3ème personne)	15 €

TARIF AUTRES PRODUITS

Duplicata du carnet de vaccinations internationales (retrait dans le service)	25 €
Duplicata avec envoi postal en LRAR	30 €

TARIF DES VACCINS

Choléra (oral vivant)	96 €
Encéphalite japonaise	118 €
Fièvre jaune	70 €
Hépatite A adultes (si indication non remboursable)	22 €
Hépatite A enfants (si indication non remboursable)	15 €
Méningites A+C+Y+W 135 (si indication non remboursable)	40 €
Typhoïde (oral vivant)	45 €
Rage	66 €

Article 2 - La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86020 Poitiers Cedex ou via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette dernière sera publiée sur le site internet du Département de la Charente dont un exemplaire a été transmis à Monsieur le Préfet de la Charente.

A Angoulême,
Le Président,